



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Cahier des charges de la REP : menace pour le réemploi dans la restauration

Question écrite n° 9582

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le projet de cahier des charges de la REP (responsabilité élargie du producteur) pour les emballages professionnels et en particulier sur son impact potentiel sur le développement du réemploi dans le secteur de la restauration récemment soumis à concertation par le ministère de la transition écologique. Alors même que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) encourage explicitement le réemploi et la réduction des déchets à la source, plusieurs acteurs de la filière alertent sur des dispositions du projet de cahier des charges qui risquent de freiner, voire de décourager, les initiatives de réemploi. En effet, ce projet contient des dispositions qui laissent entrevoir un barème de soutien différencié en fonction du circuit de reprise des emballages réemployables, de nature à compromettre l'avenir de la filière. A court terme, les entreprises et les acteurs de la RHF (restauration hors domicile), première filière française de réemploi des emballages boissons, se trouveraient fragilisées par une disposition susceptible d'être lourde de conséquence pour les territoires et le développement de l'économie circulaire. Ainsi, il lui demande de préciser quelles seraient les mesures concrètes qu'elle envisage pour sécuriser et renforcer la place du réemploi dans le cadre de cette nouvelle REP.

Données clés

- Auteur : [M. Julien Dive](#)
- Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Droite Républicaine
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 9582
- Rubrique : Déchets
- Ministère interrogé : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche
- Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité et négociations internationales](#)

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE9582>

Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : [9 septembre 2025](#), page 7664